



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-046 - SUBVENTIONS 2026 ALSH

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le règlement d'attribution des subventions aux associations, élaboré par la commission Communication – Vie Associative, afin de déterminer les règles d'attribution de subventions, modifié,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2025_066 du 15 Mai 2025, portant le renouvellement de la convention partenariale triennale 2025-2027 ALSH avec le Foyer rural Les P'tits Cailloux d'Ispagnac et le Foyer rural La Source de Florac-Trois-Rivières.

CONSIDÉRANT les demandes de subvention, les participations et les cotisations formulées par diverses associations et organismes du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires, qui proposent d'allouer les subventions décrites dans le tableau ci-dessous :

Foyer rural Les P'tits Cailloux- ALSH Sainte-Énimie et Ispagnac	55.000,00 €
Foyer rural de Florac - ALSH Florac	55.000,00 €

SUR PROPOSITION de la Commission Solidarités, réunie le 26 novembre 2026 et du Bureau :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes :

Foyer rural Les P'tits Cailloux- ALSH Sainte-Énimie et Ispagnac	55.000,00 €
Foyer rural de Florac - ALSH Florac	55.000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, à l'article 6574,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas, votées annuellement,

ANNEXE le cas échéant un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.